Envoyé en préfecture le 02/06/2014 Reçu en préfecture le 02/06/2014 Affiché le



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

## **SEANCE DU 26 MAI 2014**

14.05.111 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 20 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
	Prés	ident			Conse	illers	
Philippe BUISSON	Х			Claire BLONDEL	Х		
	Vice-Pré	sidents		Nouredine BOUACHERA	Х		
Fabienne FONTENEAU	Х			Christophe DARDENNE	Х		
Jérôme COSNARD	Х			Valdo DUCLOS	Х		
Jean-Philippe LE GAL	Χ			Michel GALAND		Х	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	Х			Jean-Paul GARRAUD	Х		
Isabelle HARDY	Х			M onique JULIEN	Х		
Alain PAIGNE	Х			Gonzagues MALHERBE	Х		
Anne BERTHOM E	Х			Thierry M ARTY		Х	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	Х			Fabienne M ONTAUD		Х	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	Х			Patrick NIVET	Х		
Jacques MESPLEDE	Х			Annie POUZARGUE	Х		
Jean-François M ARTINEZ	Х			Laurence ROUEDE	X		
Sabine A GGOUN	Х			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	Х			Denis SIRDEY		Х	Laurence ROUEDE
	Conse	illers	I	James SEYNAT		Х	Loïc M ANON
Jean-Louis d'ANGLADE		Х	Jacques RABANIER	Loïc MAGNAN	X		
Fabienne KRIER	Χ			Jean-Luc BARBEYRON	Х	100000	
Jean-Luc DARQUEST	Х			David REDON	Х		
David RESENDE	Х			Joël BAYLE	Х		
Sophie BLANCHETON	Х			Jean-Claude ABANADES	Х		
Sylvie BOISSEL	Х			Paquerette PEYRIDIEUX	Х		
Odile BONHOM M E-TIBY		Х	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		Х	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	Х			Kléber AUDINET	Х		
Michel FOULHOUX	Х			Chantal DUGOURD	Х		
Philippe HEFTRE	Х			Alain M AROIS	х		
Michelle LACOSTE	Х			Philippe FAURT		Х	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		Х	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	Х			Richard CROS		Х	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	Х			Gérard M OULINIER		Х	Alain PAIGNE
Michel VACHER	Х			M arcel BERHOM E	Х		
Michel MILLAIRE		Х	Michel VACHER	Chantal GANTCH	Х		
sabelle FEYRY	Х	-		Pierre-Jean MARTINET	Х		
Bernard NADEAU		Х	Isabelle FEYRY				
lean-Louis ARCARAZ	Х			Sous-total	53	14	
Catherine BERNADEAU	Х			TOTAL Présents, ou ayant d			67

14.05.111 - 2/3

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EQUILIBRE COMMERCIAL

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD LIBOURNAIS

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Vice-Président en charge du développement économique et de l'équilibre commercial,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Libournais en date du 12 juillet 2006 portant création d'une entente intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Sud Libournais.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Libournais en date du 27 juillet 2006 portant création d'une entente intercommunautaire avec la Communauté de Communes Libournais.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 autorisant la fusion des Communautés de Communes du Canton de Guîtres, du Libournais et du Pays de Coutras,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 autorisant la transformation de la Communauté de Communes du Nord Libournais en Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu la convention financière et fiscale entre la Communauté de communes du Sud Libournais et La Cali relative à la zone d'activité de proximité d'Anglumeau en date du 1<sup>er</sup> juin 2013,

Les articles L.5 221-1 et L.5 221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisent les établissements publics de coopération intercommunale à provoquer la création d'une entente qui a pour objet de conduire en commun des projets inscrits dans le cadre des compétences communes à chacune des entités concernées. C'est en ce sens qu'a été créée, en juillet 2006, une entente de nature stratégique entre l'ex Communauté de Communes du Libournais et la Communauté de Communes du Sud Libournais afin de les doter, à l'échelle de leur territoire, d'une politique commune et pérenne en matière de développement économique.

Ce rapprochement, qui prend la forme d'une entente intercommunautaire sur la base des articles du CGCT sus indiqués, vise principalement :

- la mise en œuvre d'une politique de développement économique commune
- la création de zones d'activités économiques nouvelles sur le territoire, leur animation et leur promotion
- l'élaboration d'une Charte intercommunautaire de développement et d'aménagement.

Cette entente pilote l'aménagement, la commercialisation et la gestion d'une zone d'activités de 18 hectares à « Anglumeau », sur le territoire de la commune d'Izon. Une convention a permis de définir la répartition financière entre les deux collectivités que ce soit en dépenses (acquisitions foncières, études et travaux) ou en recettes (vente de lots et recettes fiscales).

A la suite de la réinstallation des conseillers communautaires et pour assurer le bon fonctionnement de l'entente, ainsi que la poursuite des actions communes engagées, chaque conseil communautaire est donc appelé à élire, en son sein, une commission spéciale de trois membres qui formeront la conférence de l'entente. La conférence a la charge de préparer les actions qui relèvent de l'objet de l'entente, chacune de ses propositions devant ensuite faire l'objet de délibérations concordantes des conseils communautaires des deux communautés, comme précisé au règlement de l'entente annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2014
Reçu en préfecture le 02/06/2014
Affiché le

14.05.111 - 3/3

Après en avoir délibéré, Et à l'**unanimité (67** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

#### Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner une commission spéciale de trois membres qui formera, avec les représentants désignés par la communauté partenaire, la conférence en charge de préparer les actions de l'entente :
- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Jérôme COSNARD
- Monsieur Jean-Philippe LE GAL
- d'accepter que la conférence de l'entente désigne en son sein, et de façon alternée entre les deux communautés, un secrétaire chargé du suivi administratif de ces réunions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président, de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 03/06/2014 Reçu en préfecture le 03/06/2014



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS SEANCE DU 26 MAI 2014

14.05.112 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 20 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
	Prés	ident			Conse	illers	
Philippe BUISSON	Х			Claire BLONDEL	Х		
	Vice-Pré	sidents		Nouredine BOUACHERA	Х		
Fabienne FONTENEAU	Х			Christophe DARDENNE	Х		
Jérôme COSNARD	Х			Valdo DUCLOS	Х		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND		Х	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	Х			Jean-Paul GARRAUD	Х		
Isabelle HARDY	Х			M onique JULIEN	Х		
Alain P A IGNE	Х			Gonzagues MALHERBE	Х		
Anne BERTHOM E	Х			Thierry M ARTY		Х	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	Х			Fabienne M ONTAUD		Х	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	Х			Patrick NIVET	Х		
Jacques MESPLEDE	Х			Annie POUZARGUE	Х		
Jean-François MARTINEZ	Х			Laurence ROUEDE	Х		
Sabine AGGOUN	Х			Agnès SEJOURNET	Х		
Gérard HENRY	Х			Denis SIRDEY		Х	Laurence ROUEDE
	Conse	illers		James SEYNAT		Х	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		Х	Jacques RABANIER	Loïc MAGNAN	Х		
Fabienne KRIER	Х			Jean-Luc BARBEYRON	Х		
Jean-Luc DARQUEST	Х			David REDON	Х		
David RESENDE	Х			Joël BAYLE	Х		
Sophie BLANCHETON	Х			Jean-Claude ABANADES	Х		
Sylvie BOISSEL	Х	30 A)		Paquerette PEYRIDIEUX	Х		
Odile BONHOM M E-TIBY		Χ	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		Х	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	Х		
Michel FOULHOUX	Х			Chantal DUGOURD	Х		
Philippe HEFTRE	Х			Alain M AROIS	Х		
Michelle LACOSTE	Х			Philippe FAURT		Х	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		Χ	Annie ESTEBAN	M ireille CONTE-JAUBERT	Х		
Bruno LAVIDALIE	Х	3		Richard CROS		Х	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	Χ			Gérard M OULINIER		Х	Alain PAIGNE
Michel VACHER	Χ			Marcel BERHOME	Х		
Michel MILLAIRE		Х	Michel VACHER	Chantal GANTCH	Х		
sabelle FEYRY	Х	921918		Pierre-Jean MARTINET	Х		
Bernard NADEAU		Х	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ	Х			Sous-total	53	14	
Catherine BERNADEAU	Х			TOTAL Présents, ou ayant d	onné pouvo	ir	67

Envoyé en préfecture le 03/06/2014 Reçu en préfecture le 03/06/2014 Affiché le

14.05.112 - 2/2

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ASSOCIATION DES ARTISANS DU LIBOURNAIS: SUBVENTION 2014

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Vice-président en charge du développement économique, de l'artisanat et de l'équilibre commercial,

La Cali, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions et de développement économique, souhaite poursuivre à la fois son partenariat actif avec les artisans et sa politique de promotion et soutien aux métiers de l'artisanat.

Dans ce but, un partenariat existe depuis plusieurs années, d'abord entre la ville de Libourne et l'AAL puis entre La Cali et cette association, depuis le transfert de la compétence développement économique.

L'AAL est une association comptant 75 adhérents répartis sur l'arrondissement de Libourne et dont les membres sont essentiellement des artisans du bâtiment (carreleur, menuiserie, maçonnerie, installation électrique, plombier, couvreur...), des métiers de bouche (charcuterie, traiteur...) et des services (coiffure, esthéticien...).

Ce partenariat est formalisé par une convention qui vise à participer à l'animation économique du territoire et cela se traduit notamment par :

- L'animation du tissu artisanal;
- La réalisation d'un programme de manifestations sur le territoire de La Cali (Salon de l'Artisanat...)
- La promotion de l'apprentissage ;
- La valorisation des métiers de l'artisanat.

De plus, avec la mise en œuvre de la politique de rénovation de l'habitat et notamment le Programme d'Intérêt Général (PIG) « habiter mieux », l'AAL est un partenaire clé dans la mobilisation des artisans.

L'AAL sollicite pour l'année 2014 l'attribution d'une subvention permettant à cette association de mener à bien ces différentes actions : le salon de l'artisanat organisé du 25 au 27 avril, la manifestation de récompense aux apprentis, les différentes réunions d'information et la réalisation de bulletins.

Vu la convention liée à la délibération n°11.07.107 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Nord Libournais et l'Association Artisanale du Libournais,

Vu l'avenant n°1 lié à la délibération n°12.09.129 du 28 septembre 2012,

Vu l'avenant n°2 lié à la délibération n°13.05.70 du 16 mai 2013,

Vu la demande de l'AAL du 17 mars 2014 présentant son programme d'actions pour 2014, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mai 2014.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Association Artisanale du Libournais une subvention de 13 700 € au titre de l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou avenant de convention afférent.

Imputation budgétaire: chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire DECO1 - fonction 90

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président, Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président, de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 03/06/2014 Reçu en préfecture le 03/06/2014



# Avenant n°3 à la Convention relative au versement d'une subvention

Affiché le

Vu la circulaire préfectorale en date du 25 mars 1991 relative aux rapports entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées, qui recommande d'appliquer, par analogie aux dispositions régissant les rapports entre l'Etat et les associations édictées dans la circulaire du Premier Ministre en date du 15 janvier 1988, la règle qui conseille la signature d'une convention dès lors que le montant excède le seuil de 1 524,49 euros, seuil qui autorise la Chambre Régionale des Comptes à exercer un contrôle de l'association bénéficiaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2014 décidant de l'octroi de la subvention communautaire.

Vu le budget primitif 2014, chapitre 65, compte 6574, service gestionnaire et destinataire DECO1, fonction 90,

Vu la convention liée à la délibération n°11.07.107 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Nord Libournais et l'Association Artisanale du Libournais.

Vu l'avenant n°1 lié à la délibération n°12.09.129 du 28 septembre 2012,

Vu l'avenant n°2 lié à la délibération n°13.05.70 du 16 mai 2013.

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) représentée par son président, Philippe BUISSON, sis Hôtel de Ville, BP 2026, 33502 LIBOURNE CEDEX

D'une part,

Et

L'Association Artisanale du Libournais, sise 125, avenue Georges Pompidou, BP 162, 33503 LIBOURNE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Guy THOMAS, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration de ladite association, dont les statuts ont été déposés en Sous-Préfecture de Libourne, le 3 avril 1925,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet du présent avenant

Conformément à l'article 6 de la convention, La Cali a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 13 700,00 € pour l'année 2014.

Fait à Libourne, le

Pour l'association,

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais

Le Président, Guy THOMAS

Le Président, Philippe BUISSON

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE:
La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n° 14.05.113 en date du 26 mai 2014., sis Hôtel de Ville, BP 2026, 33502 LIBOURNE CEDEX
Ci-après désigné « La Cali»,
De première part,
ET:
SPIE Sud Ouest SAS, Eclairage public & Infra Aquitaine, sis 23, route de Jaugueyre 33650 MARTILLAC
Ci-après désignés «SPIE»
De seconde part.





#### IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc d'Activités d'Eygreteau à Coutras réalisés entre 2011 et 2012, la société SPIE s'est vue confier la réalisation du « lot 2 : électricité, téléphone, fibre optique et éclairage public ». Fin 2011, le réseau d'éclairage public était en place. Début 2012, il avait été constaté des dégradations sur les installations d'éclairage public. Une partie des câbles avait été dérobée et divers équipements avaient été vandalisés alors que les travaux n'étaient pas encore réceptionnés. Par conséquent, le remplacement des câbles incombait à SPIE.

Néanmoins, il ne semblait pas opportun pour La Cali de remplacer les câbles manquants dès 2012 vu les risques de récidive liés au fait que ce secteur était relativement isolé et que les travaux de raccordement menés par ERDF n'étaient pas terminés.

Par conséquent, il avait été convenu dans le cadre d'un protocole d'accord entre La Cali et SPIE de différer le remplacement des câbles manquants lorsque la zone serait plus urbanisée : mise en service de la rocade de Coutras ou implantation de la première entreprise. Ce décalage de réalisation ouvrait droit pour SPIE au titre de l'article 49.1.1 du CCAG travaux à une indemnité d'attente de reprise des travaux.

Or, malgré la mise en service de la rocade de Coutras, l'intervention de SPIE n'a pas encore pu avoir lieu en raison de plusieurs vagues de vandalisme et de vols qui ont eu lieu entre 2012 et 2013. Ces nouvelles dégradations ont eu lieu après la réception du chantier, La Cali doit donc les prendre en charge. A ce jour, le Parc d'Activités ne dispose quasiment plus d'éclairage public (câbles, portes de mâts, boitier de raccordement dégradés ou manquants... -cf. annexe 1 : liste des dégradations).

L'implantation de la première entreprise sur le Parc d'Activités étant prévue au cours du dernier trimestre 2014, il convient de remettre en état la totalité de l'éclairage public.

De plus, aujourd'hui, l'environnement est moins favorable aux dégradations :

- La zone n'est plus isolée car elle est connectée à la rocade de Coutras :
- ERDF a terminé ses travaux de réseaux, ce qui rend plus difficile les dégradations;
- Les occupations illicites de la zone sont aujourd'hui terminées.

Néanmoins, afin de limiter les risques de vandalisme, il convient d'une part, de faire concorder le chantier d'implantation de la première entreprise et le remplacement des équipements d'éclairage public et, d'autre part, de les sécuriser au maximum.

Vu ces nouveaux éléments, le premier protocole d'accord n'est plus en phase avec la réalité, il convient donc de définir un nouveau protocole d'accord avec l'entreprise afin d'acter le décalage de la réalisation de ces travaux et de définir les modalités de remplacement des équipements dérobés et dégradés, leur sécurisation et leur mise en service.

Un second protocole d'accord transactionnel a donc été défini avec l'entreprise afin d'acter le décalage de la réalisation de ces travaux et de définir les modalités de remplacement des câbles dérobés, leur sécurisation et leur mise en service. Ce protocole annule et remplace le protocole signé le 29 octobre 2012.



#### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1: Objet du protocole d'accord

Ce protocole d'accord a pour objet de définir :

- Les modalités de remplacement des équipements dérobés et dégradés rattachés aux travaux d'aménagement sur la ZAE d'Eygreteau;
- Les modalités de sécurisation de ces équipements ;
- Les modalités des essais de mise en service.

#### ARTICLE 2 : Les modalités de remplacement des câbles

L'entreprise SPIE s'engage à remplacer les équipements manquants au cours du dernier trimestre 2014 lorsque les travaux d'implantation de la première entreprise du site seront avancés. L'intervention de SPIE interviendra de la façon suivante :

- Ordre de service de La Cali ;
- Vérification la veille de l'intervention ;
- Intervention groupée sur quelques jours et mise en service ;
- Réception immédiate de l'installation.

#### ARTICLE 3 : Les modalités de sécurisation des équipements

Afin de limiter les risques de vandalisme, il est demandé à SPIE de sécuriser au minimum les équipements de la manière suivante :

- Mettre un cerclage métallique autour des mâts au niveau des portes ;
- Brider les câbles autant que possible ;
- Remplir les fourreaux électriques de mousse polyuréthanne dense :
- Mettre l'appareillage dans la lanterne.

#### ARTICLE 4 : Les modalités des essais de mise en service

Suite au remplacement des équipements manquants et dégradés, l'entreprise SPIE s'engage à effectuer tous les essais de mise service. Dans l'hypothèse où ces essais ne seraient pas concluants, SPIE s'engage à effectuer les travaux nécessaires à la conformité des ouvrages à l'intérieur du périmètre de la ZAE.

#### ARTICLE 5 : Les modalités financières

Le montant des travaux de remplacement et de sécurisation est estimé à 41 269 € HT dont :

- 11 373 € HT sont à la charge de SPIE ;
- 29 896 € HT sont à la charge de La Cali dont 2500 € HT ont déjà été payés dans le cadre du premier protocole, il reste donc 27 396 € HT à verser.

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature du protocole ;
- 70 % lorsque les travaux auront été réalisés.

#### **ARTICLE 6: Libre consentement**

Le présent accord constitue une transaction définie et régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

1

Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Chacune des parties s'engage à exécuter, de bonne foi, et sans réserve la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Les parties reconnaissant en particulier avoir pris connaissance de l'article 2052 du code civil, qui dispose que :

« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

## ARTICLE 7 : Confidentialité de la transaction

Les parties s'engagent respectivement à conserver à la présente transaction, ainsi qu'à l'ensemble de ses termes et aux négociations qui ont conduit à sa conclusion, un caractère strictement confidentiel, sous réserve du nécessaire respect des obligations d'information des membres du conseil communautaire de La Cali et sauf pour les parties à se prévaloir de cette transaction devant les tribunaux pour en exiger le respect des termes ou demander à ce que soit sanctionné leur non respect.

Fait en trois exemplaires originaux

A Libourne, le

A Martillac, le 18 & 25 14

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais

Pour l'entreprise SPIE

Le Président

Philippe-BUISSON

SPIE Sud-Ouest SAS

Infrastructures Réseaux Aquitaine
23 route de la Jaugueyre - 23650 MARTILLAC
Tél. +33(0)5 56 68 85 30 Fex +33(0)5 56 72 76 10
RCS 440 655 463

Le directeur

Frédéric MARCHAND

IMPORTANT : faire précéder chaque signature :

- de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction et désistements d'instance et d'action »;
- du nom et de la qualité du signataire.

7 99

The first of the second of the

ANNEXE 1: LISTE DES DEGRADATIONS

	Observations																Cablette de terre à raccorder	Trappe #	Chaussette	Chaussette	Chaussette	Chaussette	Chaussette	
02/2014	Cablette de terre	NP																						
/90:	Cak	Д	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
S Date	Coffret CL2	NP	н	Н	н	ч	Н	П	Н	Н	1	1	Н	₩	1	1								
DUTRA	Coffr	Ь															Н	1	1	Н	1	1	1	1
EUX : EP COUTRAS Date : 06/02/2014	Câbles, Qté (1-2- 3)	NP	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×								
IEUX	Câble	Ь															2	2	1	2	2	2	2	2
ETAT DES LI	Trappe de visite	NP																						
ETA	Trappe	Ь	1	П	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	₽	Т	Н	1	1	1	1
	N° de Candélabre		1	2	3	4	5	9	7	8	6	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22

4.5

						Trappe #, Cablette coupée	Trappe #	Trappe #	Trappe #	Trappe #		Trappe #	Trappe #, Chaussette	Chaussette	Chaussette	Chaussette			Trappe #	Trappe #, Luminaire detruit	Cosse de terre à reprendre	Cosse de terre à reprendre	Cosse de terre à reprendre				
																		×									
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×
			Н	н	Н	Н	H	Н	1	Н	Н	н	П	Н	П	П	н								П	1	Н
H	П	П																1	1	1	1	1	Ţ	П			
			×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
2	2	Н																									
1	1	1	1	1	1	П	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Н	1	Н	1	1	Н	1	1	1
23	24	25	76	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50



Câble de lampe coupé					Chaussette	Chaussette	Chaussette, Mât mal orienté 180°	Chaussette	Chaussette		
					×	×	×	×	×		
×	×	×	×	×							
Н	1	1		1	1	1	н	1	Н	41	
			1							19	
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		
Н	Н		1		1	1	П	П	1	<sub>∞</sub>	
		П		П						52	
51	52	53	54	55	56	57	58	59	09	Total	

P : Présent

NP: Non Présent ou détérioré

Chaussette: Chaussette à enlever

Trappe #: Trappes non d' origine, Nb = 14

Longueur de câble 4x6 à dérouler : 2135M

.



## **DEVIS D14-01012**

			Prix de vente					
Réf.	Désignation	Unité	Quantité	Unitaire	Total			
	LOT 3 BASSE TENSION - ECLAIRAGE PUBLIC D14-01012							
	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC							
	Coffrets E-packs	U	14,000	289,00	4 046,00			
	Cable U-1000R2V	MI	1 100,000	10,01	11 011,00			
	Porte de mâts	U	14,000	94,00	1 316,00			
	Déduction pour prise en charge par SPIE suite accord 2012	f	-1,000	11 373,00	-11 373,00			
	Sous total poste : 1	U	1,000	5 000,00	5 000,00			
	Coffret classe II + appareillage en lanterne	U	46,000	289,00	13 294,00			
	Cable U-1000R2V	MI	900,000	10,01	9 009,00			
	Porte de mâts	U	8,000	94,00	752,00			
	comblement gaine mousse expansive	F	1,000	389,00	389,00			
	Cerclage metallique autour des mâts	F	1,000	356,00	356,00			
	Brider les cables	F	1,000	1 096,00	1 096,00			
	Sous total poste : 1	υ	1,000	24 896,00	24 896,00			
-	MONTANT TOTAL HORS TAXES (EUR)				29 896,00			
Ì	Montant déjà payé (EUR)				2 500,00			
	Montant restant dû (EUR)				27 396,00			
	T.V.A. (20%)				5 479,20			
	MONTANT TOTAL T.T.C. (EUR)	Tour San			32 875,20			
		- LOGO						



			* * *
À			
* /			

Envoyé en préfecture le 03/06/2014 Reçu en préfecture le 03/06/2014



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 26 MAI 2014 14.05.113 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67 Date de convocation : 20 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	Х			Claire BLONDEL	Х		
	Vice-Pré	sidents		Nouredine BOUACHERA	Х		
Fabienne FONTENEAU	Х			Christophe DARDENNE	Х		,
Jérôme COSNARD	Х			Valdo DUCLOS	Х		
Jean-Philippe LE GAL	Х			Michel GALAND		Х	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	Х			Jean-Paul GARRAUD	Х		
Isabelle HARDY	Х			M onique JULIEN	Х		
Alain PAIGNE	Х			Gonzagues MALHERBE	Х		
Anne BERTHOM E	Х			Thierry M ARTY		Х	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	Х			Fabienne M ONTAUD		Х	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	Х			Patrick NIVET	Х		
Jacques M ESPLEDE	Х			Annie POUZARGUE	Х		
Jean-François MARTINEZ	Х			Laurence ROUEDE	Х		
Sabine AGGOUN	Х			Agnès SEJOURNET	Х		
Gérard HENRY	Х			Denis SIRDEY		Х	Laurence ROUEDE
Conseillers				James SEYNAT		Х	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		Х	Jacques RABANIER	Loïc M A GNAN	Х		
Fabienne KRIER	Х			Jean-Luc BARBEYRON	Х		
Jean-Luc DARQUEST	Х			David REDON	Х		
David RESENDE	Х			Joël BAYLE	Х		
Sophie BLANCHETON	Χ			Jean-Claude ABANADES	Х		
Sylvie BOISSEL	Х		30 30 30 3	Paquerette PEYRIDIEUX	Х		
Odile BONHOM M E-TIBY		Χ	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		Х	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	Х			Kléber AUDINET	Х		
Michel FOULHOUX	Χ			Chantal DUGOURD	Х		
Philippe HEFTRE	Х			Alain M AROIS	Х		32.5
Michelle LACOSTE	Х			Philippe FAURT		Х	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		Х	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	Х		
Bruno LAVIDALIE	Х			Richard CROS		Χ	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	Х			Gérard M OULINIER		Х	Alain PAIGNE
Michel VACHER	Х			M arcel BERHOME	Х		***
/ichel M ILLAIRE		Х	Michel VACHER	Chantal GANTCH	Х		
sabelle FEYRY	Х			Pierre-Jean MARTINET	Х		
Bernard NADEAU		Х	Isabelle FEYRY		h		-
lean-Louis ARCARAZ	Х			Sous-total	53	14	
Catherine BERNADEAU	Х	X TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir				ir	67

Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZAE D'EYGRETEAU AVEC L'ENTREPRISE SPIE

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Vice-président en charge du développement économique, de l'artisanat et de l'équilibre commercial,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc d'Activités d'Eygreteau à Coutras réalisés entre 2011 et 2012, la société SPIE s'est vue confier la réalisation du « lot 2 : électricité, téléphone, fibre optique et éclairage public ». Fin 2011, le réseau d'éclairage public était en place. Début 2012, il avait été constaté des dégradations sur les installations d'éclairage public. Une partie des câbles avait été dérobée et divers équipements avaient été vandalisés alors que les travaux n'étaient pas encore réceptionnés. Par conséquent, le remplacement des câbles incombait à SPIE.

Néanmoins, il ne semblait pas opportun pour La Cali de remplacer les câbles manquants dès 2012 vu les risques de récidive liés au fait que ce secteur était relativement isolé et que les travaux de raccordement menés par ERDF n'étaient pas terminés.

Par conséquent, il avait été convenu dans le cadre d'un protocole d'accord entre La Cali et SPIE de différer le remplacement des câbles manquants lorsque la zone serait plus urbanisée : mise en service de la rocade de Coutras ou implantation de la première entreprise. Ce décalage de réalisation ouvrait droit pour SPIE au titre de l'article 49.1.1 du CCAG travaux à une indemnité d'attente de reprise des travaux.

Or, malgré la mise en service de la rocade de Coutras, l'intervention de SPIE n'a pas encore pu avoir lieu en raison de plusieurs vagues de vandalisme et de vols qui ont eu lieu entre 2012 et 2013. Ces nouvelles dégradations ont eu lieu après la réception du chantier, La Cali doit donc les prendre en charge. A ce jour, le Parc d'Activités ne dispose quasiment plus d'éclairage public (câbles, portes de mâts, boitier de raccordement dégradés ou manquants....).

L'implantation de la première entreprise sur le Parc d'Activités étant prévue au cours du dernier trimestre 2014, il convient de remettre en état la totalité de l'éclairage public.

De plus, aujourd'hui, l'environnement est moins favorable aux dégradations :

- La zone n'est plus isolée car elle est connectée à la rocade de Coutras ;
- ERDF a terminé ses travaux de réseaux, ce qui rend plus difficile les dégradations ;
- Les occupations illicites de la zone sont aujourd'hui terminées.

Néanmoins, afin de limiter les risques de vandalisme, il convient d'une part, de faire concorder le chantier d'implantation de la première entreprise et le remplacement des équipements d'éclairage public et, d'autre part, de les sécuriser au maximum.

Vu ces nouveaux éléments, le premier protocole d'accord n'est plus en phase avec la réalité, il convient donc de définir un nouveau protocole d'accord avec l'entreprise afin d'acter le décalage de la réalisation de ces travaux et de définir les modalités de remplacement des équipements dérobés et dégradés, leur sécurisation et leur mise en service.

Le montant des travaux de remplacement et de sécurisation est estimé à 41 269 € HT dont :

- 11 373 € HT sont à la charge de SPIE ;
- 29 896 € HT sont à la charge de La Cali dont 2500 € HT ont déjà été payés dans le cadre du premier protocole, il reste donc 27 396 € HT à verser.

Vu le premier protocole lié à la délibération n°12.09.128 du 28 septembre 2012 entre La Cali et la société SPIE,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mai 2014,

Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le

Après en avoir délibéré, Et à l'**unanimité (67** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

#### Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ce nouveau protocole d'accord ayant pour objet de définir les modalités de remplacement et de sécurisation des câbles dérobés, ce protocole annulant et remplaçant le protocole signé le 29 octobre 2012 ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celui ci.

Imputation budgétaire:

Chapitre 23 - compte 2315 - service gestionnaire et destinataire ZAE 5 - fonction 90 Chapitre 21 - compte 21538 - service gestionnaire TECH1 et destinataire ZAE 5 - fonction 90

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président, Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président, de la Communauté d'Agglomération du Libournais